

RÈGLEMENT

CLUB TOURCOING SPORTS AVENTURE



Tourcoing Sports Aventure

Préambule

L'association Tourcoing Sports Aventure est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Elle a pour but de promouvoir, développer, favoriser les activités sportives avec une section Escalade et une section Canoë-kayak, dans un but éducatif, de loisirs et de compétition.

L'association regroupe un ensemble de personnes souhaitant promouvoir et pratiquer le Canoë Kayak et l'Escalade ainsi que la préservation de l'environnement nécessaire à ses pratiques.

L'association est ouverte à toute personne, quelques soient ses caractéristiques et motivations, souscrivant l'inscription au club et devenant adhérente. À ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement, qui a comme objectif de définir les règles internes de fonctionnement du club.

Article 1: Adhésions et cotisations

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, doit remplir un formulaire d'inscription et le retourner accompagné des différentes pièces administratives nécessaires pour la pratique du canoë-kayak et /ou de l'escalade.

Il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et /ou de l'escalade. Ce dernier doit préciser le type de pratique (loisir et/ou compétition).

Pour la pratique du canoë-kayak, le brevet de natation de 25 mètres est obligatoire.

Pour participer aux activités du club, il faut être âgé de 6 ans. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal.

1.2 - Adhésion

Toute personne désirant s'investir dans la vie associative du club s'acquitte d'une adhésion, qui est effective quand la fiche d'inscription dûment remplie ainsi que le règlement ont été fournis. L'adhésion donne le droit de vote à l'assemblée générale.

Pour participer à une ou plusieurs activités, il faut rajouter la cotisation, qui correspond à l'utilisation du matériel et aux frais d'organisation. Certaines pièces sont également nécessaires (certificat médical, etc.).

La cotisation est un forfait annuel comprenant la délivrance d'un titre fédéral correspondant à la pratique du choix d l'adhérent, c'est-à-dire une licence FFME¹ ou une licence FFCK². Il est possible de procéder à un paiement en 4 fois sans frais.

La cotisation permet la pratique de l'ensemble des activités du club, cependant tout adhérent voulant pratiquer régulièrement l'activité escalade et l'activité kayak devra s'acquitter de la somme correspondant à la 2^{ème} licence (non comprise dans le forfait annuel).

Pour les adhérents licenciés FFME, une licence Tempo FFCK à la journée permet la pratique occasionnel du canoë-kayak.

Les tarifs sont affichés au club, ils seront révisés chaque année et approuvés par le conseil d'administration.

Le club offre aux personnes qui souhaitent découvrir nos activités un essai gratuit de chaque activité.

1.3 – Assurance

Chaque adhérent prenant une licence est automatiquement assuré par la fédération. Il peut prendre, s'il le souhaite, une option renforcée par rapport à l'option de base.

1 FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

2 FFCK : Fédération Française de Canoë-Kayak

Article 2 : le fonctionnement associatif

2.1 - L'Assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres.

Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6.1 des statuts. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date prévue.

2.2 - Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration qui peut comprendre entre 8 et 10 membres élus au scrutin secret pour quatre années par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils et âgés de 18 ans révolus (article 11.3).

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine assemblée générale (article 11).

Le conseil d'administration autorise tout achat, aliénation ou location, de tous comptes bancaires, et auprès de tout autre établissement de crédits, d'emprunts et de prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles et établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicable dans le club (article 14).

2.3 - Rôle des membres du bureau.

Président

Le/La président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il (elle) peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur (article 15).

Trésorier(e)

Le/La trésorier(e), sous le contrôle du conseil d'administration, gère les fonds du club.

Il (elle) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous surveillance du président.

Secrétaire

Le/La secrétaire est chargé de ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il (elle) convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il (elle) rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Article 3 : L'accueil dans le club

3.1 - Accès aux locaux

Le club est ouvert sous la responsabilité du président et d'une personne accréditée. A titre d'information, les horaires d'ouverture sont affichés sur le tableau d'information du club. Ils peuvent être modifiés au cours de l'année.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités. L'enfant est sous la responsabilité du club jusqu'à sa prise en charge par un parent ou son retour à domicile.

3.2 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK/FFME ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le bureau directeur, pour la nature précise de l'activité encadrée.

Les lieux, horaires des séances ainsi que les fermetures sont fixés par le bureau et le conseil d'administration et ne changeront pas durant l'année club (sauf cas exceptionnel). Ils sont ensuite transmis à l'ensemble des adhérents.

3.3 - Accès aux locaux pour une pratique autonome

Les membres du club ayant leur matériel personnel et souhaitant naviguer/grimper en autonomie doivent en faire la demande auprès du bureau directeur. Ils doivent être majeurs et agir sous leur propre responsabilité. Ils ne sont donc pas habilités à encadrer d'autres personnes.

Conditions pour le canoë-kayak : justification d'un niveau équivalent à la pagaie verte ;

Conditions pour l'escalade : être jugés autonomes et/ou avoir le niveau correspondant au passeport orange.

Il est obligatoire de naviguer/grimper en binôme.

3.4 - Utilisation des locaux du club

Les locaux du club (hangar à bateaux, vestiaires, local de réparation, stockage de matériels d'escalade,...) ont un usage particulier à respecter. Seuls les membres du bureau et le responsable technique possèdent les clés des locaux du club. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs.

Aucun stockage de matériels autre que celui utilisé pour la pratique de nos activités ne sera accepté dans l'enceinte du club et de ses locaux.

Pour l'utilisation de l'atelier de réparation du club, se référer aux consignes affichées dans le local.

3.5 - Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière après chaque utilisation. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels ne peuvent être stockés dans les parties communes.

Article 4 : Utilisation du matériel

4.1 - Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié. Un inventaire est consigné sur un cahier registre réservé au matériel du club.

En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé. Le cahier registre est alors révisé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

4.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant.

Il signale toute anomalie au responsable technique du club ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du responsable technique en fonction de la nature de l'intervention et la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé du matériel appartenant au club sera priée de participer à sa réparation dans les plus brefs délais sous peine de sanction (article 5.3).

4.3 - Matériel personnel

Le matériel personnel à la pratique de nos activités peut être entreposé au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant (article 5).

Article 5 : Sanctions

5.1 - Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Bureau directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Bureau directeur et sera mis à même de préparer sa défense.

Le Bureau directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

5.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- l'infraction au règlement ;
- la dégradation volontaire ;
- les actes d'incivilité ;
- le non-respect des consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne ;

- le non-respect des biens collectifs ou individuels ;
- l'utilisation du matériel sans autorisation du bureau directeur ;
- le vol ;
- détention et/ou prise de produits illicites (alcool, drogues, médicaments).

5.3 - Les sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle par le président et/ou bureau directeur ;
- le remboursement en cas de dégradation ou de vol de matériel ;
- l'interdiction de participer aux compétitions et aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée ;
- l'exclusion temporaire du club.

Par ailleurs, certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, relèvent des procédures disciplinaires fédérales. Le club s'autorise à en informer les fédérations.

A Tourcoing, le 1^{er} janvier 2017